



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-116

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-06-02-00010 - 350007357 2025 06 02 CHANTEPIE (5 pages)	Page 4
R53-2025-08-01-00007 - 560005613 2025 08 01 GUEMENE8SUR8SCORFF (6 pages)	Page 10
R53-2025-09-15-00007 - Arrêté modificatif de composition du CTS Armor (10 pages)	Page 17
R53-2025-09-15-00010 - Arrêté modificatif de composition du CTS Brocéliande atlantique (5 pages)	Page 28
R53-2025-09-15-00008 - Arrêté modificatif de composition du CTS Coeur de Breizh (5 pages)	Page 34
R53-2025-09-15-00009 - Arrêté modificatif de composition du CTS Haute Bretagne (5 pages)	Page 40
R53-2025-09-15-00011 - Arrêté modificatif de composition du CTS Lorient Quimperlé (6 pages)	Page 46
R53-2024-09-18-00002 - Arrêté portant extension de 1 place d'Appartement de Coordination Thérapeutique Hors les Murs (ACT HLM) à Saint-Brieuc géré par l'association ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor (4 pages)	Page 53
R53-2025-09-19-00007 - Arrêté portant modification des horaires de suspension de l'accès au SU de l'hôpital privé Sévigné le samedi 20 septembre 2025 (2 pages)	Page 58

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /

R53-2025-09-02-00005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Saint-Aubin-du-Cormier à SAINT-AUBIN DU CORMIER (35) (3 pages)	Page 61
R53-2025-07-25-00008 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château du Lou-du-Lac à La-Chapelle-du-Lou-du-Lac (35) (3 pages)	Page 65

DREAL /

R53-2025-09-05-00015 - arrêté portant agrément de l'association CARACOL pour les activités d'ingénierie sociale (2 pages)	Page 69
R53-2025-09-05-00016 - arrêté portant agrément de l'association CARACOL pour les activités d'intermédiation locative (2 pages)	Page 72
R53-2025-09-16-00002 - Arrêté portant cessation de fonction du régisseur de recettes et nomination d'un nouveau régisseur ("produits divers") auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (3 pages)	Page 75

R53-2025-09-16-00003 - Arrêté portant modification d'une régie de recettes ("produits divers") auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (2 pages)	Page 79
R53-2025-09-16-00004 - Arrêté portant nomination d'un mandataire suppléant ("amendes et consignations") auprès de la régie de recettes de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (2 pages)	Page 82
R53-2025-09-16-00005 - Arrêté portant nomination d'un mandataire suppléant ("produits divers") auprès de la régie de recettes de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (2 pages)	Page 85
RECTORAT /	
R53-2025-09-17-00002 - Arrêté rectoral modificatif - désignation personnalités extérieures conseil INSPE Bretagne (2 pages)	Page 88

ARS

R53-2025-06-02-00010

350007357 2025 06 02 CHANTEPIE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE
annulant et remplaçant l'arrêté daté du 06/11/2023
portant modification de la répartition de capacité de l'Institut Médico-Educatif (IME)
Hallouvry,
géré par l'EDEFS situé à Chantepie
et maintenant la capacité à 231 places

FINESS : 350007357

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D..313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 31/07/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Hallouvry géré par l'EDEFS, situé à Chantepie et fixant la capacité totale à 141 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 21/08/2024 portant extension non importante de 3 places d'accueil de jour à l'IME Hallouvry situé à Chantepie géré par l'EDEFS, prenant à compter du 2 septembre 2024, et fixant la capacité totale à 231 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 17 septembre 2024 en vue de modifier la répartition de la capacité du site secondaire de l'IME d'Hallouvry ;

Vu l'arrêté portant modification de la répartition de capacité de l'IME d'Hallouvry, pris le 6/11/2024 et publié au recueil des actes administratifs n°R53-2025-016 le 17 janvier 2025, mais daté par erreur du 06/11/2023, et indiquant par erreur une date de prise d'effet au 2 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier les deux erreurs de dates sur l'arrêté susmentionné ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'EDEFS est autorisée à modifier la répartition de la capacité de l'IME Hallouvry situé 13 rue d'Hallouvry à Chantepie de 3 places d'accueil de jour, sur son site secondaire, situé 17 rue du vivier à ANTRAIN (350006508)

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 97 places d'accueil de jour
- 44 places d'hébergement complet – internat
- 90 places de Prestations en Milieu ordinaire.

L'autorisation prend effet à compter du 02 septembre 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et des jeunes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EDEFS Adresse : 13 rue d'Hallouvry - 35135 CHANTEPIE N° FINESS : 350046009 SIREN : 200 011 401</p>

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Code statut juridique : 19 Etablissement Social et Médico-Social Départemental

La capacité totale de l'établissement est fixée à 231 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME HALLOUVRY
Adresse : 13 rue d'Hallouvry – 35135 CHANTEPIE
N° FINESS : 350007357
SIRET : 200 011 401 00029
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 78 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 35 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 63 places

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME LA CHAPERONNIERE
Adresse : 17 R DU VIVIER - 35560 ANTRAIN
N° FINESS : 350006508
SIRET : 200 011 401 00052
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 9

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 19

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 27

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 02/06/2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-08-01-00007

560005613 2025 08 01 GUEMENE8SUR8SCORFF

ARRETE

portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en temporaire à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par le Centre Hospitalier de Guémené Sur Scorff situé à Guémené Sur Scorff

et maintenant la capacité à 150 places

FINESS : 560005613

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30/07/2024 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier de Guémené Sur Scorff situé à Guémené Sur Scorff et maintenant la capacité à 150 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire dans le cadre du CPOM 2025-2029 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier de Guémené Sur Scorff est autorisé à transformer 2 places d'hébergement permanent en temporaire à la Maison de Retraite de Guémené Sur Scorff (finess : 560005613) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CH de Guémené Sur Scorff
Adresse : rue Emile Mazé 56160 Guémené Sur Scorff
N° FINESS : 560000259
SIREN : 265 600 171
Code statut juridique : 13 Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 150 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Maison de Retraite
Adresse : rue Emile Mazé – BP 83 – 56160 Guémené Sur Scorff
N° FINESS : 560005613
SIRET : 265 600 171 00036
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 3

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 147

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Fait à Rennes, le

01/08/25

Le Président du Conseil départemental
Du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2025-09-15-00007

Arrêté modificatif de composition du CTS Armor

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Véronique SOLERE, à compter du 25 août 2025,

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Seznec

Vu l'arrêté du 25 mai 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif de composition du CTS Armor en date du 05 avril 2024

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil territorial de Santé Armor comprend 50 membres.

Sa composition nominative est modifiée comme suit :

Collège 1a : Régis DELAUNAY remplace C. GARIGNON et Grégory PANSIN est désigné suppléant (demande de la FHF)

Collège 1a : Retrait de Pauline ANDRE-POYAUD (changement de fonction, en attente de désignation)

Collège 1b : Retrait de Maël MOISAN (changement de fonction, en attente de désignation)

Collège 1b : Retrait de Sophie QUELENNEC (changement de fonction, en attente de désignation)

Collège 1c : Véronique DIABONDA remplace F. KAS (demande de la Mutualité française)

Collège 41d : retrait de Catherine FOUCHEZ (demande de l'inter URPS)

Collège 4a : Désignation de Pauline DUBUS suppléante (demande de la Préfecture des Côtes-d'Armor)

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial de Santé Armor

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du Code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le #_DATE_#

Pour la Directrice générale
La Directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DU CTS ARMOR

1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Madame	BENARD	ARIANE	FHF
Suppléant	Monsieur	FROGER	SAMUEL	FHF
Titulaire	Monsieur	FRETARD	LOIC	FHP
Suppléant	Madame	LE GOFF CHAUMORCEL	CECILE	FHP
Titulaire	Madame	LECOUSTRE	SYLVIE	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	GUIHARD	JEAN-PHILIPPE	FEHAP

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	DELAUNAY	REGIS	FHF
Suppléant	Monsieur	PANSIN	GREGORY	FHF
Titulaire	Docteur	DUPREZ	RENAN	FEHAP
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	JEDDI	ABDELMEKSOU	FHP
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Titulaire	Monsieur	CARPO	YOUEN	FHF
Suppléant	Monsieur	BARBANCON	BERTRAND	FHF
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	DUIGOU	NATHALIE	FNADEPA 22
Suppléant	Madame	LE CORRE	MARIE-LAURE	FISAF
Titulaire	Monsieur	GLORO	FREDERIC	NEXEM
Suppléant	Madame	DENIEL	NELLY	FEHAP / URIOPSS
Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	GUYOMARD	MARTIAL	UNA BRETAGNE / ADMR 22

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Madame	GAVARD VETEL	LYDIE	IREPS BRETAGNE
Suppléant	Madame	DIABONDA	VERONIQUE	MUTUALITE FRANCAISE BRETAGNE
Titulaire	Madame	CROUZEL	ISABELLE	ADALEA
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE GOUX	DOMINIQUE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	JAFFRE	ISABELLE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	SEZNEC	JEAN-CHRISTOPHE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	AUBRY	ERWAN	URPS PHARMACIENS
Suppléant	Madame	AUBERT	AGNES	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Titulaire	Docteur	BRUCHIER GALERNEAU	JANIG	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant	Madame	JANVIER	STEPHANIE	URPS PHARMACIENS
Titulaire	Monsieur	SOREAU	FABIEN	URPS INFIRMIERS
Suppléant	Madame	LAURENT	ROZENN	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Monsieur	CLEMENT	SYLVAIN	FACS BRETAGNE
Suppléant	Madame	LE TERTRE	LAURENCE	CAP SANTE EST ARMOR
Titulaire	Madame	BIDAN	KARINE	GCS EN SANTE MENTALE 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation
Titulaire	En cours de désignation
Suppléant	En cours de désignation

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Docteur	GUEGUEN	ISABELLE	HAD AUB ST BRIEUC GUINGAMP
Suppléant	Docteur	HEBERT	CORALIE	HAD LANNION

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Docteur	LEPORCQ	SEBASTIEN	Ordre des médecins
Suppléant	Madame	COURTIN TANGUY	LAETITIA	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

2°/ Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Monsieur	GODIN	JEAN-MARIE	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES VISITEURS DE MALADE EN ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS
Suppléant	Madame	GICQUEL	ANNE	JALMALV 22
Titulaire	Monsieur	LE RUN	ROGER	France ALZHEIMER 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	SURGET	MARYANNICK	France REIN
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	GEFFRAY	JEAN	ALCOOL ACCOMPAGNEMENT PREVENTION OUEST
Suppléant	Madame	JEGU	JOSIANE	LIGUE CONTRE LE CANCER
Titulaire	Monsieur	VINCENT	CHRISTIAN	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BOTREL	MICHEL	UNAFAM 22
Suppléant	Monsieur	RAOULT	SERGE	ADMD

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	BERTHAULT	ANNE-MARIE	CDCA 22
Suppléant	Monsieur	LE GUELLEC	JEAN-LUC	CDCA 22
Titulaire	Monsieur	JOUANY	ALAIN	CDCA 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	PODEUR	EVELYNE	CDCA 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	DELOURME	PIERRE	CDCA 22
Suppléant	Madame	QUERE	SYLVIE	CDCA 22

3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

a) Conseiller régional

Titulaire	Madame	CHAPPE	FANNY	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Madame	NIQUE	GAELLE	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Monsieur	GUEGUEN	ALAIN	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTES-D'ARMOR
Suppléant	Monsieur	LOUIS	GUILLAUME	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTES-D'ARMOR

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Docteur	LEPEU	ISABELLE	PMI DES COTES-D'ARMOR
Suppléant	Madame	LE ROUX	CATHERINE	PMI DES COTES-D'ARMOR

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Monsieur	BELLEGUIC	DAVID	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	PONCHON	FRANCOIS	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	SALLIOU	PIERRE	AMF 22
Suppléant	Monsieur	LE BIHAN	PAUL	AMF 22
Titulaire	Madame	LAPORTE	NADIA	AMF 22
Suppléant	Madame	GUERNION-BATARD	MARIE-ANNICK	AMF 22

4° Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale**a) Représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Monsieur	DELRIEU	SERGE	PREFECTURE COTES-D'ARMOR
Suppléant	Madame	DUBUS	PAULINE	PREFECTURE COTES D'ARMOR

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Monsieur	LEVA	OLIVIER	CPAM COTES-D'ARMOR
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	WATTELET	MARIE-CHRISTINE	MSA ARMORIQUE
Suppléant		En cours de désignation		

5° Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Monsieur	GUESDON	GILDAS	MUTUALITE FRANCAISE
Titulaire	Monsieur	DESDOIGTS	JACKY	

Code siège (à renseigner manuellement)	N° ligne dans l'annuaire (recherché automatiquement - prend en compte les filtres et les	
CTS-ARM_C1_a_1_T	41	A
CTS-ARM_C1_a_1_S	248	A
CTS-ARM_C1_a_2_T	247	N
CTS-ARM_C1_a_2_S	440	N
CTS-ARM_C1_a_3_T	483	A
CTS-ARM_C1_a_3_S	330	A
CTS-ARM_C1_a_4_T	254	A
CTS-ARM_C1_a_4_S	172	A
CTS-ARM_C1_a_5_T	220	N
CTS-ARM_C1_a_5_S	9	N
CTS-ARM_C1_a_6_T	370	A
CTS-ARM_C1_a_6_S	80	

CTS-ARM_C1_b_7_T	137	A
CTS-ARM_C1_b_7_S	26	N
CTS-ARM_C1_b_8_T	567	N
CTS-ARM_C1_b_8_S	638	N
CTS-ARM_C1_b_9_T	217	N
CTS-ARM_C1_b_9_S	422	N
CTS-ARM_C1_b_10_T	275	A
CTS-ARM_C1_b_10_S	177	N
CTS-ARM_C1_b_11_T	160	N
CTS-ARM_C1_b_11_S	333	N
CTS-ARM_C1_c_12_T	263	A
CTS-ARM_C1_c_12_S	385	A
CTS-ARM_C1_c_13_T	161	N
CTS-ARM_C1_c_13_S	81	
CTS-ARM_C1_c_14_T	443	A
CTS-ARM_C1_c_14_S	82	
CTS-ARM_C1_d_15_T	363	A
CTS-ARM_C1_d_15_S	83	
CTS-ARM_C1_d_16_T	713	N
CTS-ARM_C1_d_16_S	84	
CTS-ARM_C1_d_17_T	15	
CTS-ARM_C1_d_17_S	13	
CTS-ARM_C1_d_18_T	121	A
CTS-ARM_C1_d_18_S	367	A
CTS-ARM_C1_d_19_T	716	A
CTS-ARM_C1_d_19_S	405	A
CTS-ARM_C1_d_20_T	87	
CTS-ARM_C1_d_20_S	2	A
CTS-ARM_C1_e_21_T	89	
CTS-ARM_C1_e_21_S	88	
CTS-ARM_C1_f_22_T	145	A
CTS-ARM_C1_f_22_S	471	N
CTS-ARM_C1_f_23_T	56	N
CTS-ARM_C1_f_23_S	90	
CTS-ARM_C1_f_24_T	92	
CTS-ARM_C1_f_24_S	91	

CTS-ARM_C1_f_25_T	94	
CTS-ARM_C1_f_25_S	93	
CTS-ARM_C1_f_26_T	96	
CTS-ARM_C1_f_26_S	95	
CTS-ARM_C1_g_27_T	286	N
CTS-ARM_C1_g_27_S	338	N
CTS-ARM_C1_h_28_T	502	N
CTS-ARM_C1_h_28_S	156	N
CTS-ARM_C2_a_29_T	276	N
CTS-ARM_C2_a_29_S	268	N
CTS-ARM_C2_a_30_T	468	N
CTS-ARM_C2_a_30_S	97	
CTS-ARM_C2_a_31_T	720	A
CTS-ARM_C2_a_31_S	98	
CTS-ARM_C2_a_32_T	265	N
CTS-ARM_C2_a_32_S	371	
CTS-ARM_C2_a_33_T	776	A
CTS-ARM_C2_a_33_S	100	
CTS-ARM_C2_a_34_T	74	N
CTS-ARM_C2_a_34_S	662	
CTS-ARM_C2_b_35_T	48	
CTS-ARM_C2_b_35_S	445	
CTS-ARM_C2_b_36_T	374	
CTS-ARM_C2_b_36_S	102	
CTS-ARM_C2_b_37_T	615	
CTS-ARM_C2_b_37_S	103	
CTS-ARM_C2_b_38_T	174	
CTS-ARM_C2_b_38_S	651	
CTS-ARM_C3_a_39_T	141	N
CTS-ARM_C3_a_39_S	581	A

CTS-ARM_C3_b_40_T	284	A
CTS-ARM_C3_b_40_S	522	A
CTS-ARM_C3_c_41_T	501	N
CTS-ARM_C3_c_41_S	466	N
CTS-ARM_C3_d_42_T	39	N
CTS-ARM_C3_d_42_S	104	
CTS-ARM_C3_d_43_T	624	N
CTS-ARM_C3_d_43_S	105	
CTS-ARM_C3_e_44_T	703	A
CTS-ARM_C3_e_44_S	410	A
CTS-ARM_C3_e_45_T	402	N
CTS-ARM_C3_e_45_S	289	N
CTS-ARM_C4_a_46_T	176	N
CTS-ARM_C4_a_46_S	106	N
CTS-ARM_C4_b_47_T	512	N
CTS-ARM_C4_b_47_S	107	
CTS-ARM_C4_b_48_T	777	A
CTS-ARM_C4_b_48_S	108	
CTS-ARM_C5_49_PQ	290	N
CTS-ARM_C5_50_PQ	181	A

ARS

R53-2025-09-15-00010

Arrêté modificatif de composition du CTS
Brocéliande atlantique

ARRETE MODIFICATIF
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Brocéliande Atlantique
CTS BA-25/09
La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 31 juillet 2025 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Véronique SOLERE, à compter du 25 août 2025,

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Seznec

Vu l'arrêté du 25 mai 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif de composition du CTS Brocéliande atlantique en date du 28 mai 2025

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour,

ARRETE

Article 1er : Le Conseil Territorial de Santé Brocéliande Atlantique comprend 50 membres.

Sa composition nominative est modifiée comme suit :

Collège 1a : Désignation de Mme Patricia ROSIAUX en remplacement de M. Pascal EMERIT, Clinique du Golfe à Séné (FHP)

Collège 1b : Départ de Mme Marie-Laure LE CORRE Directrice Générale Association Gabriel Deshayes (URIOPSS)

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial de Santé Brocéliande Atlantique

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 15/09/2025

Pour la Directrice générale
La Directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DU CTS BROCELLIANDE ATLANTIQUE

1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF
Suppléant	Monsieur	FOREST	REGIS	FHF
Titulaire	Monsieur	CHARLES	ROMAIN	FHP
Suppléant	Madame	ROSIAUX	PATRICIA	FHP
Titulaire	Monsieur	FLEURY	PATRICK	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	PELLIER	SOPHIE	FEHAP

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	PEPION	CEDRIC	FHF
Suppléant	Monsieur	HUNTZINGER	JULIEN	FHF
Titulaire	Docteur	DORMOIS	ISABELLE	FHF
Suppléant	Docteur	ROBIN	DIDIER	FHF
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Monsieur	ROUX	THOMAS	FHF
Suppléant	Madame	POULAIN	AGNES	FHF
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Madame	FICHEUX-EVEN	HELENE	FEHAP
Titulaire	Monsieur	POTTIN	VALERE	NEXEM
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	RIGUIDEL	NICOLAS	FEHAP / MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
Titulaire	Madame	MOREAC	ELISABETH	URIOPSS
Suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	LE BOZEC	YANN	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Titulaire	Madame	CHANLOT	MARJORIE	IREPS BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BEKERIS	DARIUS	MAISON SPORT SANTE EN BROCELLIANDE
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS PHARMACIENS
Suppléant	Docteur	ROTTY	PIERRE-EMMANUEL	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Titulaire	Monsieur	LE GAL	MAXIME	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Monsieur	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Madame	BOUCHER	STEPHANIE	FACS BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	LECLERC	HERVE	FACS BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	THEPAUT	MATHIEU	CPTS GWENED
Suppléant	Madame	FREMONT	ELODIE	CPTS GWENED
Titulaire	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	CPTS DU PAYS D'AURAY
Suppléant	En cours de désignation			
Titulaire	Madame	LEBORGNE ROUDAUT	ISABELLE	FHF
Suppléant	Monsieur	LECAMUS	JEAN-PHILIPPE	FHF
Titulaire	Madame	LEMAIRE	ANNE	CPTS PAYS DE PLOERMEL
Suppléant	Madame	KERRAR	GWENAELE	CPTS PAYS DE PLOERMEL

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Madame	NORMAND	STEFANIE	HAD CLINIQUE OCEANE
Suppléant	Madame	HEURTIN	LAURA	FNEHAD

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	JOUSSEAUME	LOIC	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MORBIHAN
Suppléant	Monsieur	TREBUCHET	GERARD	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS ILLE ET VILAINE

2°/ Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Madame	GEFFARD	CHANTAL	UFC QUE CHOISIR
Suppléant	En cours de désignation			
Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			
Titulaire	Monsieur	JUCHET	CLAUDE	LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER
Suppléant	En cours de désignation			
Titulaire	Monsieur	LE BRIS	PIERRICK	UDAF 56
Suppléant	Madame	PUCHAUX	LUCIE	UDAF 56
Titulaire	Madame	LE GALLO	MARIE-FRANCOISE	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	PRESLE	JEAN-CHARLES	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	THOMMEROT	JACQUELINE	CDCA 56
Suppléant	Monsieur	DUTHEIL	GILLES	CDCA 56

Titulaire	Madame	MICHAUD	MONIQUE	CDCA 56
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

a) Conseiller régional

Titulaire	Madame	JOUNEAUX PEDRONO	ELISABETH	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	MOLAC	PAUL	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Monsieur	JAGOUDET	NICOLAS	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	GUEGAN	ROZENN	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Docteur	FRESIL	CORINNE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Monsieur	LE DIFFON	PATRICK	Adcf
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	BARBOTIN	CATHERINE	Adcf
Suppléant	Madame	CABON	MARIE-THERESE	Adcf

e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	ROSSI	VINCENT	AMF 56
Suppléant	Monsieur	LABESSE	JEAN-MARIE	AMF 56
Titulaire	Madame	GUILLERY	CHRISTINE	AMF 56
Suppléant	Monsieur	PLOTTON	CHRISTIAN	AMF 56

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'État dans le département

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire		COUE	ISABELLE	MSA PORTES DE BRETAGNE
Suppléant	Madame	En cours de désignation		
Titulaire	Madame	SOHIER	CHANTAL	CPAM DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	CHARAUDEAU	MARTINE	CPAM DU MORBIHAN

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire		GLORET	EMILIE	ADMR 56
Titulaire		LE GOFF	LUCIANO	FEHAP / APF

ARS

R53-2025-09-15-00008

Arrêté modificatif de composition du CTS Coeur
de Breizh

ARRETE MODIFICATIF
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Cœur de Breizh
CTS CDB - 25.09

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Véronique SOLERE, à compter du 25 août 2025,

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Seznec

Vu l'arrêté du 25 mai 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif de composition du CTS Cœur de Breizh en date du 05 avril 2024

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour,

ARRETE

Article 1er : Le Conseil territorial de Santé Cœur de Breizh comprend 50 membres.

Collège 1a : M. YVEN remplace Mme Horellou, et Mme DISCHLI remplace M. JANNES (à la demande de la FHF)

Collège 1a : M. GUZMAN remplace Mme Rupert (à la demande de la FEHAP)

Collège 1b : Mme LE JOUARD remplace mme BENHABERROU qui devient suppléante à la place de Mme BELLEC (à la demande de la FEHAP)

Collège 1h : M. LE MOAN remplace Mme Hirtzmann (suite élection au CROM)

Collège 4a : M. SALAÛN remplace M. Cochu (suite changement de fonctions)

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés des départements sont membres de droit du Conseil Territorial de Santé Cœur de Breizh.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le #_DATE_#

Pour la Directrice générale
La Directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DU CTS CŒUR DE BREIZH

1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Monsieur	YVEN	RAPHAËL	FHF
Suppléant	Madame	DISCHLI	LAURIANNE	FHF
Titulaire	Monsieur	DESPRETS	BERTRAND	FHP
Suppléant	Docteur	INIGUES	JEAN-PHILIPPE	FHP
Titulaire	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP
Suppléant	Madame	DUROCHER	GAELLE	FEHAP

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF
Suppléant	Docteur	GENTILHOMME	HERVE	FHF
Titulaire	Monsieur	GUZMAN	GABRIEL	FEHAP
Suppléant	Docteur	JOUSSET	PHILIPPE	FEHAP
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Madame	HATIER-VERSTAVEL	ALIZEE	FHF
Suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	LE GOUARD	SEVERINE	FEHAP
Suppléant	Madame	BENHABERROU	MYRIAM	FEHAP
Titulaire	Madame	RICHARD	VIRGINIE	NEXEM
Suppléant	Madame	LELIEVRE ABREU	PAULA	NEXEM
Titulaire	Madame	GASCHARD	SYLVIE	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	GILLOT	SEBASTIEN	FEHAP / URIOPSS
Titulaire	Madame	MARET	SANDRINE	URIOPSS
Suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Madame	FAURE	ELODIE	PROMOTION SANTE BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	VAN MELKEBEKE	ERIC	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE PALLEC	LAURENCE	URPS INFIRMIERS
Suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	URPS PHARMACIENS
Titulaire	Monsieur	MEUROU	MICKAEL	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Madame	BELLEC	MELANIE	FACS BRETAGNE
Suppléant	Madame	ROULLAND	CECILE	FACS BRETAGNE
Titulaire	Madame	MATHIEU	FANNY	CPTS KREIZH BREIZH
Suppléant	Madame	HAUVESPRE	ANNE	CPTS KREIZ BREIZH
Titulaire	Madame	MARTZ	CORINNE	GCS EN SANTE MENTALE 22
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Madame	JAN	NATHALIE	FNEHAD
Suppléant	Madame	THIBAUT	MARIE-LAURE	FNEHAD

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	LE MOAN	FREDERIC	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS
Suppléant	Madame	LE COSSEC	MARIE-PIERRE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

2° Collège des usagers du système de santé**a) Associations agréées (article L1114-1)**

Titulaire	Monsieur	AUVET	CHARLES	FNATH 56-29-44
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LEROY	DANY	UNAFAM
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BELIARD	YVES	ENTRAID'ADDICT
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BRESSON	SABINE	FEDERATION ASSOCIATIONS FAMILIALES CATHOLIQUES DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	GUEGUEN	NICOLE	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	JEUDY	LYNDA	HYPERSUPERS TADH France
Suppléant		En cours de désignation		

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	DELOURME	PIERRE	CDCA 22
Suppléant	Madame	PAQUET	CHANTAL	CDCA 22
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LE BACON	XAVIER	CDCA 56
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

3° Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné**a) Conseiller régional**

Titulaire	Madame	JOUNEUX PEDRONO	ELISABETH	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	ROBIC	GUILLAUME	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Madame	PERRAULT	SOIZIC	CONSEIL DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN
Suppléant	Monsieur	GUEGUEN	ALAIN	CONSEIL DEPARTEMENTAL COTES-D'ARMOR

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Docteure	BERTHELEM	FLORENCE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	GENTILHOMME	ISABELLE	PMI DES COTES-D'ARMOR

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Monsieur	ROPERs	MARC	AdCF
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des communes

Titulaire	Madame	GASPAILLARD	EVELYNE	AMF 22
Suppléant	Madame	HOLLEBECQ	MARIE-GWENOLA	AMF 22
Titulaire	Madame	LE STRAT	CHRISTINE	AMF 56
Suppléant		En cours de désignation		

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
Suppléant	Monsieur	SALAÛN	GEORGES	PREFECTURE COTES D'ARMOR

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Monsieur	DIETSCH	OLIVIER	CONSEIL DE LA CPAM 22
Suppléant	Monsieur	HOUZE	CHRISTOPHE	CPAM DU MORBIHAN
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Madame	ARHANT	ISABELLE	MUTUALITE FRANCAISE
Titulaire		En cours de désignation		

ARS

R53-2025-09-15-00009

Arrêté modificatif de composition du CTS Haute
Bretagne

ARRETE
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Haute Bretagne
CTS HB 25/09

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Véronique SOLERE, à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté du 25 mai 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna Seznec

Vu l'arrêté du 13 mai 2025 portant modification de la composition du CTS Haute Bretagne

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par courrier du 03 février 2022 relative à la désignation des représentants aux conseils territoriaux de santé,

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein des conseils territoriaux de la région Bretagne ;

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour du 13 mai 2025

ARRETE

Article 1er : Le Conseil territorial de Santé Haute Bretagne comprend 50 membres.

Sa composition nominative par collège est modifiée comme suit :

Collège 2a : modification du nom de l'association de rattachement de Michel CORNET

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial Haute Bretagne

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15/09/2025

Pour la Directrice générale
La Directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DU CTS BROCELLIANDE ATLANTIQUE

1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Madame	GIOVANNACCI	NATHALIE	CHU RENNES
Suppléant	Monsieur	CHAMBON	DAVID-XAVIER	FHF
Titulaire	Monsieur	BECHU	YANN	FHP
Suppléant	Madame	BENSOUSSAN	SOPHIE	FHP
Titulaire	Madame	LEMAITRE	CELINE	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	PELLIER	SOPHIE	FEHAP

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	LERAY	CECILE	FHF
Suppléant	Madame	PINCON	EMILIE	FEHAP

Titulaire	Docteur	LEVOYER	DAVID	FHF
Suppléant	Professeur	GAUVRIT	JEAN-YVES	FHF
Titulaire	Docteur	LEFEUVRE PLESSE	CLAUDIA	UNICANCER
Suppléant	Madame	PETUREAU	AURELIE	UNICANCER

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF
Suppléant	Madame	GRIMAUD	AUORE	FHF
Titulaire	Monsieur	DESVENT	SEBASTIEN	UGEAM BRETAGNE PAYS DE LOIRE
Suppléant	Monsieur	FRANGEUL	GILBERT	FEHAP
Titulaire	Monsieur	BRANDEAU	MICKAEL	NEXEM
Suppléant	Monsieur	MOUSSET	VINCENT	URIOPSS
Titulaire	Monsieur	BACHY	JULIEN	FNADEPA 35
Suppléant	Madame	TILY	ANNE-MARIE	FNADEPA 35
Titulaire	Monsieur	LOZACHMEUR	RONALD	UNA BRETAGNE
Suppléant	Madame	MAUDIER	CHRYSTELE	UNA BRETAGNE / ADMR 35

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	VEDEILHIE	CLAUDE	ADDICTION France
Suppléant	Madame	CHANTRAINE	AMELIE	IREPS BRETAGNE
Titulaire	MADAME	LE COCQ	ELOISE	AIS 35
Suppléant	Madame	MOREAU	SONIA	ASSOCIATION AIDES
Titulaire	Monsieur	AUDRAS	OLIVIER	FREDON BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	LE LETTY	JACQUES	MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	KERDILES	LOIC	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LE HETET	HUBERT	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	LABARTHE	THIERRY	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	DARTOIS	OLIVIER	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Monsieur	POTIN	MARC-ANTOINE	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Titulaire	Monsieur	VALEAU	ERIC	URPS PHARMACIENS
Suppléant	Monsieur	TCHONLAFI	DIEUDONNE	URPS PHARMACIENS
Titulaire	Docteur	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant	Madame	AUTRET-CORMIER	KATELL	URPS ORTHOPHONISTES

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire	Monsieur	BEAUDEAU	MATHIEU	INTERNE ANESTHESIE REANIMATION
Suppléant	Monsieur	POIRIER	THIBAUT	INTERNE ANESTHESIE REANIMATION

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	MADAME	METAY	VIRGINIE	FACS BRETAGNE
Suppléant	MONSIEUR	LE CLANCHE	JEAN-FRANCOIS	FACS BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	BENARD	PASCAL	FHF
Suppléant	Madame	ROUSSELOT-SOULIERE	ANNE	FHF
Titulaire	Madame	LEGRAND	STEPHANIE	ESSORT
Suppléant	Monsieur	LE NEEL	HERVE	ESSORT
Titulaire	Docteur	BEUNEUX	FREDERIC	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELLES DE SANTE DE VERN SUR SEICHE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LEMIERE	NADEGE	CPTS DU PAYS DE REDON
Suppléant	Madame	PATRIS	MAUD	CPTS DE LA SEICHE

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Madame	HENRY	ANNE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS
Suppléant	Monsieur	LE BERRE	THOMAS	CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE DE L'ORDRE DES MEDECINS

2°/ Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Monsieur	SAVOYE	JEROME	ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE L'AMYLOSE
Suppléant	Monsieur	LERMUZEAUX	FRANCOIS	MAISON ASSOCIATIVE DE LA SANTE
Titulaire	Madame	RAGAIN	ANNIE	ASSOCIATION DES STOMISES
Suppléant	Monsieur	CORNET	MICHEL	ALCOOL ACCOMPAGNEMENT PREVENTION OUEST
Titulaire	Monsieur	PILET	ROMUALD	France REIN
Suppléant	Madame	JOUBERT CORDILLET	MATHILDE	SOS PREMA
Titulaire	Madame	GARY	GWENAELLE	MAISON ASSOCIATIVE DE LA SANTE
Suppléant	Monsieur	RHIOUI	AHMED	MAISON ASSOCIATIVE DE LA SANTE
Titulaire	MONSIEUR	BLANDEL	JEAN YVES	UNAFAM
Suppléant	Madame	SARRET	NICOLE	UNAFAM
Titulaire	Madame	BOULANT	LEA	EPILEPSIE France
Suppléant		En cours de désignation		

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	MARCHAND	FRANCOISE	CDCA 35
Suppléant	Monsieur	LE POGAM	ALAIN	CDCA 35
Titulaire	Madame	FORCIOLI	EVELYNE	CDCA 35
Suppléant	Monsieur	MARHEM	RENE	CDCA 35
Titulaire	Madame	THOUVENOT	FRANCOISE	CDCA 35
Suppléant	Monsieur	BRIAND	JEAN-CLAUDE	CDCA 35
Titulaire	Monsieur	RAMET	PHILIPPE	CDCA 35
Suppléant	Monsieur	LAURENT	CLAUDE	CDCA 35

3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

a) Conseiller régional

Titulaire	Monsieur	PERRIN	STEPHANE	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Madame	PATAULT	ANNE	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Madame	BILLARD	ARMELLE	CONSEIL DEPARTEMENTAL ILLE-ET-VILAINE
Suppléant	Madame	QUILAN	SYLVIE	CONSEIL DEPARTEMENTAL ILLE-ET-VILAINE

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Madame	HERRY-GERARD	GWENAELLE	PMI ILLE-ET-VILAINE
Suppléant	Docteur	GINDT-DUCROS	AGNES	PMI ILLE-ET-VILAINE

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Monsieur	PIEDVACHE	BERNARD	AdCF
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	GILBERT	DIDIER	AMF35
Suppléant	Monsieur	FORET	ALAIN	AMF35
Titulaire	Monsieur	BEGASSE	JEROME	AMF35
Suppléant	Monsieur	PARIS	HUBERT	AMF35

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Monsieur	TRAIMOND	GILLES	PREFECTURE ILLE-ET-VILAINE
Suppléant	Monsieur	SORGE	ARNAUD	PREFECTURE ILLE-ET-VILAINE

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant	Madame	MAIGNAN	ELISABETH	CONSEIL DE LA CPAM 35
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Monsieur	BRIOT	PASCAL	UNICANCER
Titulaire	Madame	ARHANT	ISABELLE	MUTUALITE FRANCAISE

ARS

R53-2025-09-15-00011

Arrêté modificatif de composition du CTS
Lorient Quimperlé

ARRETE MODIFICATIF
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Lorient Quimperlé
CTS LQ-25/05

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Véronique SOLERE, à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté du 25 mai 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Vu l'arrêté modificatif de composition du CTS Lorient Quimperlé en date du 28 mai 2025

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour

ARRETE

Article 1er : Le Conseil territorial de Santé Lorient Quimperlé comprend 50 membres.

Sa composition nominative est modifiée comme suit :

Collège 1a : Retrait de M. Jean-Christophe PHELEP Directeur Général du GHBS (FHF)

Collège 1f : Désignation de Mme KERZERHO Hélène de CAPAS (FACS Bretagne)

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial de Santé Lorient Quimperlé Atlantique

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 15/09/2025

Pour la Directrice générale
La Directrice de la stratégie régionale en santé

Anna SEZNEC

ANNEXE - COMPOSITION NOMINATIVE DU CTS LORIENT QUIMPERLE

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Monsieur	HEULOT	YANNICK	FHF
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	THOBIE	NADINE	FHP
Suppléant	Monsieur	BARRIERE	ANTOINE	FHP
Titulaire	Madame	MARINGUE	CAROLINE	FEHAP/MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant	Monsieur	CALVEZ	MORGAN	FEHAP/MUTUALITE FRANCAISE

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	LEVRON	ARMELLE	FHF
Suppléant	Docteur	MENARD	GAELLE	FHF
Titulaire	Docteur	LESTREZ	LAURENT	FHF
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE CORFEC	VALERIE	FEHAP
Suppléant	Monsieur	LEGRAND	DIDIER	FEHAP

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Madame	RENOUARD	OPHELIE	FHF
Suppléant	Madame	GALL	VIRGINIE	FHF
Titulaire	Madame	LEPAGE	JESSICA	FEHAP / MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	ZENATTI	YANN	NEXEM / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	BARRIQUAND	LOICK	NEXEM / URIOPSS
Titulaire	Monsieur	DE BEAULIEU	MARC	URIOPSS
Suppléant	Monsieur	PRUEL	LAURENT	FNADÉPA 56
Titulaire	Monsieur	GAETAN	THIERRY	UNA BRETAGNE / ADMR 56
Suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant	Madame	LE GROGNEC	MARIE-LOUISE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Titulaire	Madame	BOURHIS	CATHY	IREPS BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE BIHAN	SANDRINE	ASSOCIATION DOUAR NEVEZ
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	FROGER	YVES	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant	Docteur	KHATTAR	CLAIRE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Titulaire	Docteur	AUDO	IVANE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Docteur	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteur	LE COZ	ISABELLE	URPS MASSEURS KINESITHEAPEUTES
Suppléant	Monsieur	MOULIN	PAUL-EMMANUEL	URPS MASSEURS KINESITHEAPEUTES
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Monsieur	TONNELIER	ARNAUD	FACS BRETAGNE
Suppléant	Madame	KERZERHO	HELENE	CAP AUTONOMIE SANTE
Titulaire	Monsieur	PERON	ELOUAN	CPTS du Pays de Quimperlé
Suppléant	Madame	HENNE	CECILE	CPTS du Pays de Quimperlé
Titulaire	Monsieur	CAPON	STEPHANE	CPTS DE RADE A RIA
Suppléant	Madame	DENOUAL	HELENE	CPTS DE RADE A RIA
Titulaire	Monsieur	THOUILLY	RAPHAEL	CPTS LORIENT LITTORAL
Suppléant	Madame	LEMETAIS	MYLENE	CPTS LORIENT LITTORAL
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Monsieur	BONAVENTUR	OLIVIER	FNEHAD
Suppléant	Monsieur	CHARBONNIER	CHRISTOPHE	FNEHAD

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Madame	LE FELL GUNEPIN	VERONIQUE	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	LE COSSEC	MARIE-PIERRE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

2°/ Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire	Madame	LE ROUX	SYLVIANE	ENTRAID'ADDICT
Suppléant	Monsieur	RIUNE	LOUIS	UFC QUE CHOISIR
Titulaire	Madame	LE COROLLER	MARIE-PAULE	LIGUE CONTRE LE CANCER
Suppléant	Monsieur	GUILLEMIN	GERALD	UFC QUE CHOISIR
Titulaire	Madame	SEBTI	NELLY	ASSOCIATION OREILLE ET VIE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	EICHLER	ARMAND	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Madame	LE QUERLER	ANNE	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	COURTAY	JEAN-FRANCOIS	UNAFAM 56
Suppléant	Monsieur	MONNIER	DAVID	AFA CROHN RCH France
Titulaire	Madame	OTTONELLI	AUDREY	AUTISME France
Suppléant		En cours de désignation		

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA 29
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BORDENAVE	JEAN-YVES	CDCA 56
Suppléant	Madame	DUVAL	CLAIRE	CDCA 56
Titulaire	Monsieur	DE LA FATOLLE DE LA TOIRNE	SYLVAIN	CDCA 29
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné**a) Conseiller régional**

Titulaire	Madame	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	QUERNEZ	MICHAEL	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Madame	ROUSSET	MARIANNE	CONSEIL DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	POITEVIN	JOCELYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Docteur	FLAMERY-GREFFIER	MARTINE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant	Docteur	BERTHELEM	FLORENCE	PMI DU MORBIHAN

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Madame	LE BOURHIS	HELENE	AdCF
Suppléant	Madame	LE ROCH	MARIE-FRANCOISE	AdCF
Titulaire	Monsieur	LOHER	FABRICE	AdCF
Suppléant	Madame	DI GUGLIELMO	MARTINE	AdCF

e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	VELY	FABRICE	AMF 56
Suppléant	Monsieur	PICHON	ANTOINE	AMF 56
Titulaire	Madame	BERGOT	MARIE-MADELEINE	AMF 29
Suppléant	Madame	GRISEL	MARIE-LOUISE	AMF 29

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale**a) Représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Monsieur	BUSSONNAIS	VINCENT	MSA PORTES DE BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	DAGORNE	ANTHONY	CPAM 56
Suppléant	Madame	ALDIGE	LAURENCE	CPAM DU MORBIHAN

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	PERSON	PATRICE	UDCCAS 29
Titulaire	LE NAGARD	VIRGINIE	SYNERPA

ARS

R53-2024-09-18-00002

Arrêté portant extension de 1 place
d'Appartement de Coordination Thérapeutique
Hors les Murs (ACT HLM) à Saint-Brieuc géré par
l'association ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention
Pôle prévention Promotion de la Santé

ARRÊTÉ

Portant extension de 1 place d'Appartement de Coordination Thérapeutique Hors les Murs (ACT HLM) à Saint-Brieuc géré par l'association ADAPEI-NOUVELLES Côtes d'Armor

N° FINESS : 220018865

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la Sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame SOLERE Véronique en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de la région Bretagne ;

Vu la décision 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1745 du 29/12/2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « Lits Halte Soins Santé », « Lits d'Accueil Médicalisés » et « Appartements de Coordination Thérapeutique » ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2005 portant autorisation de création de 2 places d'appartements de Coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2006 portant autorisation d'extension de capacité de 2 à 6 places d'appartements de Coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2009 portant autorisation d'extension de capacité de 6 à 10 places d'appartements de Coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2011 portant autorisation d'extension de capacité de 10 à 13 places d'appartements de Coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 portant création de 5 places d'appartements de Coordination thérapeutique (ACT) pour personnes sortant de prison gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 portant création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique

Page 1 sur 4

(ACT) pour personnes sortant de prison gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 portant création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Dinan gérés par l'Association Les Nouelles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 23 juin 2014 portant création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Dinan gérés par l'Association Les Nouelles ;

Vu les arrêtés du 31 mars 2016 portant transfert d'autorisation de :

- 18 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dont 5 places pour personnes sortant de prison gérés par l'Association Les Nouelles à Plérin à l'ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor
- 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'Association Les Nouelles à Dinan à l'ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 portant renouvellement d'autorisation de 18 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2020 portant création de 7 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dont 3 à Lamballe et 4 à Lannion gérés par l'Association ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2022 portant fusion des autorisations relatives aux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'Association ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2022 portant autorisation d'extension de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique hors les murs (ACT HLM) aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) « classiques » de Saint-Brieuc gérés par l'Association ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor située à Plérin et fixant la capacité totale à 40 places ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 portant autorisation d'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique hors les murs (ACT HLM) aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) « classiques » de Saint-Brieuc gérés par l'Association ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor située à Plérin et fixant la capacité totale à 43 places ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2024, portant autorisation d'extension de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique Hors les Murs (ACT-HLM) à Saint-Brieuc gérés par l'association ADAPEI-NOUELLES Côtes-d'Armor et fixant la capacité totale à 45 places ;

Vu le dossier de demande d'extension non importante réceptionné le 4 septembre 2025 pour 1 place pour la structure ACT HLM à Saint-Brieuc ;

Considérant la déclaration sur l'honneur du 9 septembre 2025 attestant de la conformité de la structure ACT HLM située au 2 rue des Gallois à Saint-Brieuc ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor, déjà gestionnaire de 30 places d'ACT classiques (dont 5 pour sortants de prison) et de 15 places d'ACT hors les murs à Saint-Brieuc, est autorisée à étendre sa capacité de 1 place d'ACT HLM.

La capacité totale est désormais de 46 places dont 16 places d'ACT HLM.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 2 rue des Gallois à Saint-Brieuc

L'autorisation prend effet à compter d'octobre 2025.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Page 2 sur 4

Raison sociale de l'Entité Juridique : Association ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor
Adresse : 6 rue Villiers de l'Isle Adam – BP 40240 – 22192 PLERIN Cedex
N° FINESS : 220005805
SIREN : 775568884
Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal :

Raison sociale de l'Etablissement : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor
Adresse : 2 rue des Gallois 22000 SAINT BRIEUC
N° FINESS : 220018865
SIRET : 77556888400966
Code catégorie : 165 - Appartements de coordination thérapeutique (ACT)
Code MFT : 34 - ARS dotation globale

ACT classiques :

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques
Code activité : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sanitaire
Capacité : 18 places dont 5 pour sortants de prison

ACT hors les murs :

Code discipline : 508 – Accueil Orientation Soins Accompagnement Difficultés spécifiques
Code activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sanitaire
Capacité : 16 places

Etablissements secondaires :

ACT classiques :

Raison sociale de l'Etablissement : ACT ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor Dinan
Adresse : 8 rue du Colombier 22100 Dinan
N° FINESS : 220022396
SIRET : 77556888401048
Code catégorie : 165 - Appartements de coordination thérapeutique (ACT)
Code MFT : 34 - ARS dotation globale

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques
Code activité : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sanitaire
Capacité : 5 places

Raison sociale de l'Etablissement : ACT ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor Lannion
Adresse : 30 avenue Park Nevez 22300 Lannion
N° FINESS : 220024749
SIRET : 77556888401121
Code catégorie : 165 - Appartements de coordination thérapeutique (ACT)
Code MFT : 34 - ARS dotation globale

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques
Code activité : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sanitaire
Capacité : 4 places

Raison sociale de l'Établissement : ACT ADAPEI-NOUELLES Côtes d'Armor Lamballe
Adresse : 4 rue Saint Jacques 22400 Lamballe Armor
N° FINESS : 220024731
SIRET : 77556888401105
Code catégorie : 165 - Appartements de coordination thérapeutique (ACT)
Code MFT : 34 - ARS dotation globale

Code discipline : 507 - Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques
Code activité : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sanitaire
Capacité : 3 places

Article 3 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension non importante de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation a transmis aux autorités compétentes, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18/09/2025

ARS

R53-2025-09-19-00007

Arrêté portant modification des horaires de
suspension de l'accès au SU de l'hôpital privé
Sévigné le samedi 20 septembre 2025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Décision n°2025/232

Portant suspension temporaire de l'autorisation d'activité de médecine d'urgence (structure des urgences) de l'Hôpital privé Sévigné le samedi 20 septembre 2025 de 8H à 12H

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, L. 6122-13, R. 6122-23 à R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter 25 août 2025 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2025 portant régulation temporaire de 18h30 à 22h et autorisation de suspendre de 22H à 8H l'accès aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné à compter du 21 juillet 2025 jusqu'au 1^{er} octobre 2025 ;

Vu le courriel en date du 9 septembre 2025 de la Directrice de l'Hôpital privé Sévigné informant de l'incapacité de l'établissement à prendre en charge les urgences de 8H à 12H le samedi 20 septembre 2025 en raison d'une coupure électrique programmée liée à des travaux de mise en conformité du tableau électrique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 6122-13 II du Code de la santé publique : « *En cas d'urgence tenant à la sécurité des patients ou du personnel ou lorsqu'il n'a pas été satisfait, dans le délai fixé, à l'injonction prévue au I, le directeur général de l'agence régionale de santé peut prononcer la suspension immédiate, totale ou partielle, de l'autorisation de l'activité de soins concernée, d'une des pratiques thérapeutiques spécifiques mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 6122-7 ou l'interruption immédiate du fonctionnement des moyens techniques de toute nature nécessaires à la dispensation des soins.* »

Considérant que l'Hôpital privé Sévigné est autorisé pour l'activité de médecine d'urgence (structure des urgences) ;

Considérant qu'en application de l'article R. 6123-18 du Code de la santé publique, tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'en raison de travaux de mise en conformité du tableau électrique, l'Hôpital privé Sévigné n'est pas en mesure d'assurer la continuité des soins de médecine d'urgence et de garantir en conséquence la qualité et la sécurité des soins de médecine d'urgence ;

Considérant l'urgence tenant à la sécurité des patients ;

Considérant que l'ARS Bretagne est conduite à prononcer la suspension provisoire de l'activité de soins de médecine d'urgence de l'Hôpital privé Sévigné conformément aux dispositions de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique ;

6 place des Colombes
CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'autorisation d'activité de médecine d'urgence (sous la modalité structure des urgences) détenue par l'Hôpital privé Sévigné (EJ 350000733), situé 3 rue du Chêne Germain, 35 510 Cesson-Sévigné, est suspendue temporairement le samedi 20 septembre de 8H à 12H.

En dérogation ponctuelle à l'arrêté ARS du 18 juillet 2025, la structure des urgences sera ouverte sur la plage 12H-0H ce même jour.

Article 2 :

La présente décision a pour effet d'interrompre la prise en charge des soins de médecine d'urgence sur la plage horaire concernée.

Article 3 :

L'établissement doit porter à la connaissance de l'ARS Bretagne, sans délai à compter de la notification de la présente décision, l'ensemble des mesures prises pour remédier aux manquements constatés, conformément au II de l'article L. 6122-13 du Code de la santé publique.

Article 4 :

Dès réception de la présente décision, le directeur de l'établissement avise sans délai les personnels concernés et poursuit les actions d'information et d'accompagnement des patients.

L'établissement doit organiser la prise en charge des patients se présentant aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné de façon inopinée, en lien avec le SAMU Centre 15.

L'établissement s'engage à informer l'ensemble des acteurs de santé du territoire des protocoles de réorientation et de prise en charge prévus.

Article 5 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé et de L'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille-et-Vilaine, des SAMU/SAS limitrophes, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du L'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 6 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le **19 SEP. 2025**

P/ La Directrice générale,
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr



Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2025-09-02-00005

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du château de
Saint-Aubin-du-Cormier à SAINT-AUBIN DU
CORMIER (35)



ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
du château de Saint-Aubin-du-Cormier
situé SAINT-AUBIN-du-CORMIER (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 28 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2017 portant inscription au titre des monuments historiques des parties publiques des deux enceintes du château de Saint-Aubin-du-Cormier avec l'ensemble des élévations et le sol d'assiette des parcelles n° 169 à 171, 189 à 193, 203, 204, 645, 646, 844, 848,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 8 novembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château de Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine) avec ses deux enceintes présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa valeur historique et symbolique remarquable ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques le château de Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine) soit les élévations des deux enceintes et le sol d'assiette des parcelles n° 5, 7, 9, 11, 17, 34, 127, 152 et 153, à l'exclusion des extensions construites au XX^e siècle sur le logis du gouverneur et sur la parcelle de La Butte à Moquet, l'ensemble figurant au cadastre section AB et délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

Les parcelles AB 5, AB 17, AB 34 appartient à la commune de SAINT-AUBIN-du-CORMIER (Ille-et-Vilaine), identifiée au SIREN sous le numéro 213 502 537, par acte antérieur au 1er janvier 1956, par acte du 17 février 1997 passé devant maître VERRON, notaire à Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine), publié le 10 avril 1997 au Service de la publicité foncière de Rennes sous le n° 1997 P 841 ainsi que par acte du 18 février 1997 passé devant maître VERRON, notaire à Saint-Aubin-

du-Cormier (Ille-et-Vilaine) publié au Service de la publicité foncière de Rennes (Ille-et-Vilaine) le 10 avril 1997, vol 1997 P 842, ainsi que par acte du 7 juin 1996 passé devant maître RIMASSON, notaire à CESSON-SÉVIGNÉ (Ille-et-Vilaine) publié au service de la publicité foncière de RENNES bureau n° 4 (Ille-et-Vilaine) le 5 juillet 1996, vol. 1996P, n° 1520 ainsi que par acte du 23 janvier 1975 passé devant maître GUINGUÉNÉ, publié au service de la publicité foncière de RENNES bureau n° 4 (Ille-et-Vilaine) le 5 février 1975, vol. 1616, n° 26 .

Les parcelles AB 7 et AB 9 appartiennent à Madame Dominique Laurence Armande Marie RICHIER, née à RENNES (Ille-et-Vilaine) le 11 octobre 1952, veuve de Monsieur Olivier, Jean Marie MAZEAS et non remariée, demeurant 37 rue du château à SAINT-AUBIN-du-CORMIER (Ille-et-Vilaine), par acte de notoriété dressé par Maître BEAUMANOIR, notaire à RENNES (Ille-et-Vilaine) le 6 mars 2013 et par attestation de propriété prescrite par la loi dressée par Maître BEAUMANOIR, le 5 octobre 2013 et publiée au service de la publicité foncière de RENNES le 28 octobre 2013, volume 2013 P, numéro 2261.

Les parcelles AB 11, AB 152 et AB 153 appartiennent au département d'Ille-et-Vilaine, n° SIREN 223.500.018, par acte passé devant maître Jacques GUINGUÉNÉ, notaire associé à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER (Ille-et-Vilaine), le 16 mai 1989 et publié au service de la publicité foncière de RENNES bureau n°4 (Ille-et-Vilaine) le 7 juin 1989, vol 3002, n°16 ainsi que par acte passé devant maître Antoine BUREAU, notaire associé à RENNES (Ille-et-Vilaine) le 9 juillet 2018.

La parcelle AB 127 appartient pour moitié indivise en nue-propiété avec réserve d'usufruit jusqu'au décès du survivant des donataires, à Madame Dominique Marie-Josèphe Geneviève MOUTEL, née le 15 avril 1970 et monsieur David Joseph Gilbert Alain MOUTEL-GROS, né le 8 septembre 1976, à la suite de la donation-partage du 26 décembre 2005 passée devant maître VERRON, notaire à Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine), déposé le 31 janvier 2006 au Service de la publicité foncière de Rennes sous le n° 2006 P 409.

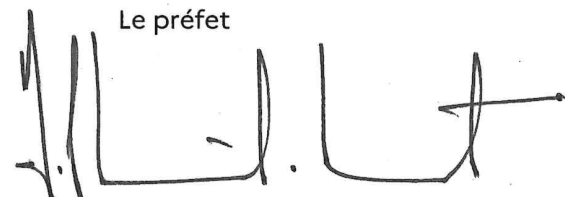
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 3 octobre 2017 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 02 SEP. 2025

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2025-07-25-00008

arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques du château du
Lou-du-Lac à La- Chapelle-du-Lou-du-Lac (35)



ARRÊTÉ
portant inscription au titre des monuments historiques
du château du Lou-du-Lac,
situé à LA-CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC (Ille-et-Vilaine)

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 28 avril 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le château du Lou-du-Lac constitue un témoin majeur de la villégiature aristocratique de l'Ancien Régime dans le pays de Rennes, tant par ses références à l'architecture défensive et au palais du parlement de Bretagne, que par l'homogénéité architecturale et l'authenticité de son second-œuvre, et que, pour ces raisons, il présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, le château du Lou-du-lac, situé à LA CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC (Ille-et-Vilaine) sur les parcelles n°158 A 20, 158 A 21 et 158 A 234, à savoir :

- l'ensemble du sol d'assiette de la plateforme et des douves, avec leurs maçonneries, y compris les piles des anciens portails d'accès (parcelles 158 A 20, 21, 234) ;
- le château en totalité avec ses escaliers extérieurs, ainsi que la forge (situés sur la parcelle 158 A 20) ;
- la tour en totalité (située sur la parcelle 158 A 234).

Le château du Lou-du-Lac appartient à :

- Pour les parcelles 158 A 20 et 21 : la SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE IMMOBILIERE À CAPITAL VARIABLE dénommée MARIE DU LOU, domiciliée 37 Le Temple, 35850 Romillé (ILLE-ET-VILAINE) et enregistrée sous le n° SIREN 882 014 640 au registre du commerce et des

sociétés de RENNES, par acte du 6 octobre 2023, publié le 24 octobre 2023, vol. 2023P36767.

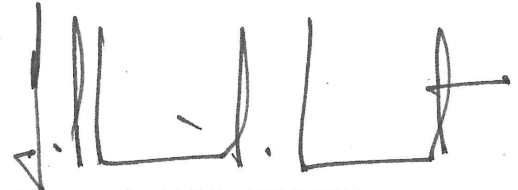
- Pour la parcelle 158 A 234 : mesdames Gwenaëlle Mariannick Jeanne GUYARD, demeurant 67 montée Félix Péclet à LES ROUSSES (39220) ; Rozenn Béatrice Jeanne GUYARD, demeurant 11 les petites landes à GOSNÉ (35140) ; Nolwenn Joëlle Danièle GUYARD, demeurant 12 rue du clos Camus à TROYES (10000), propriétaires indivises par acte du 18 août 2009, publié le 20 octobre 2009, vol. 2009P5409, au service de la publicité foncière de Rennes 1. Madame Soizic Marcelle Marie SECHE épouse GUYARD, demeurant à la résidence Claire Noé, EPHAD, située allée Jean-Julien Lemordant à THORIGNÉ-FOUILLARD (35235) en est usufruitière par la même formalité.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

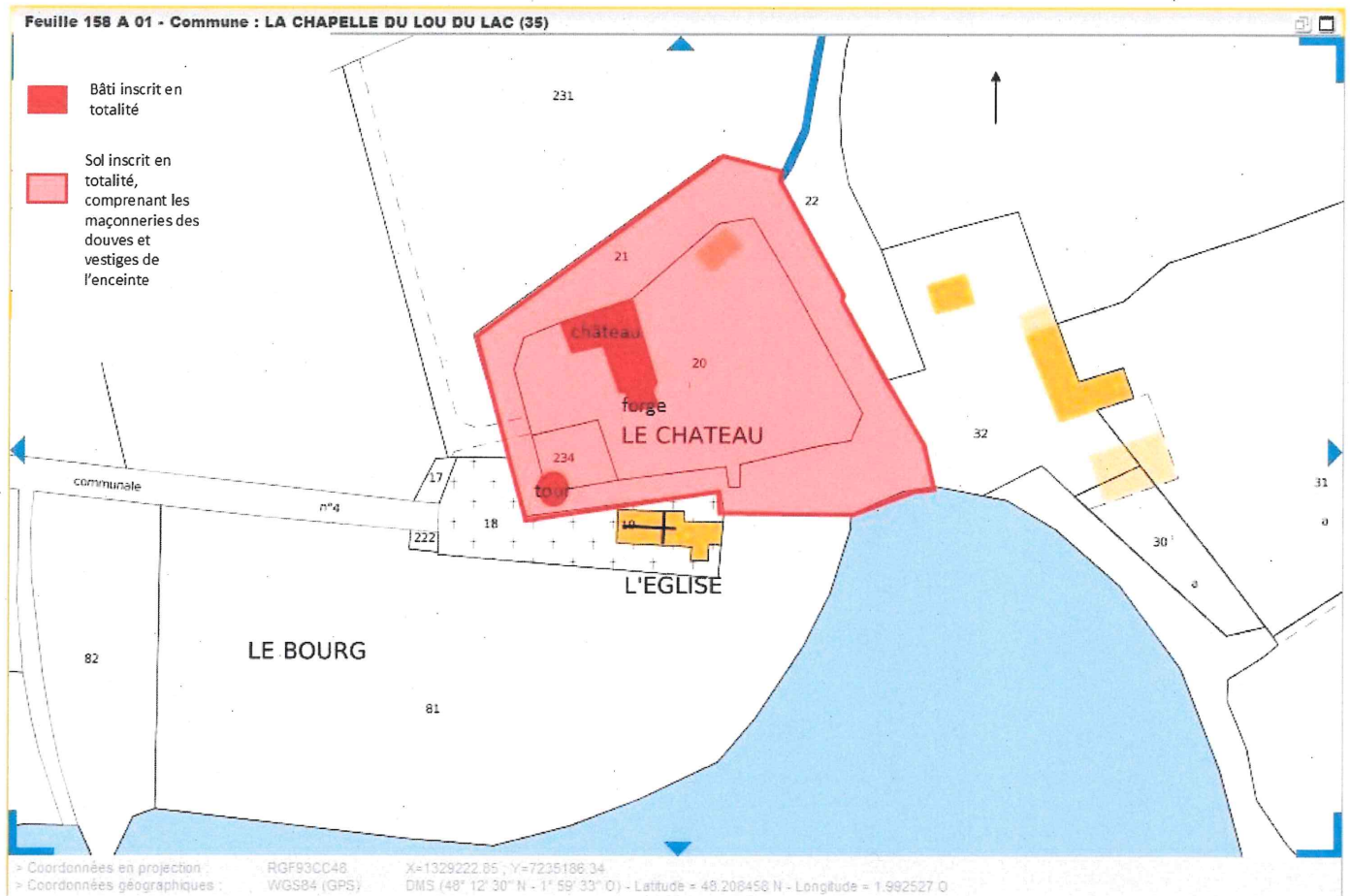
Fait à Rennes, le 25 JUIL. 2025

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château du Lou-du-Lac, situé à La Chapelle-du-Lou-du-Lac (Ille-et-Vilaine)



DREAL

R53-2025-09-05-00015

arrêté portant agrément de l'association
CARACOL pour les activités d'ingénierie sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ

**portant agrément de l'association CARACOL pour les activités d'ingénierie sociale,
financière et technique conduites en faveur du logement
et de l'hébergement des personnes défavorisées**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et le 2° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association CARACOL, déclaré complet le 16 mai 2025 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 7 août 2025 ;

VU l'avis du préfet du Finistère en date du 10 juillet 2025 ;

VU l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 26 août 2025 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan en date du 21 août 2025 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'association CARACOL, dont le siège social est situé 86 avenue de la République à Paris (75011), est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale visées à l'article R. 365-1-2° a) b) et d) du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui suivent :

- l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement,
- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées,
- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent,
- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement,

– la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor ;
- du Finistère ;
- de l'Ille-et-Vilaine ;
- du Morbihan.

Article 2

L'association adressera chaque année au préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
le secrétaire général
pour les affaires régionales
Signé électroniquement le 05/09/2025
par Jean-Christophe BOURSIN

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DREAL

R53-2025-09-05-00016

arrêté portant agrément de l'association
CARACOL pour les activités d'intermédiation
locative



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

**portant agrément de l'association CARACOL pour les activités d'intermédiation locative
et de la gestion locative sociale conduites en faveur du logement
et de l'hébergement des personnes défavorisées**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association CARACOL, déclaré complet le 16 mai 2025 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 7 août 2025 ;

VU l'avis du préfet du Finistère en date du 10 juillet 2025 ;

VU l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 26 août 2025 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan en date du 21 août 2025 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

L'association CARACOL dont le siège social est situé 86 avenue de la République à Paris (75011) est agréée pour exercer l'activité d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale visée à l'article R. 365-1-3° a) du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui suit :

– la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH,
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L.353-20 du CCH,
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- du Finistère,
- de l'Ille-et-Vilaine,
- du Morbihan.

Article 2

L'association adressera chaque année au préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,
le secrétaire général
pour les affaires régionales
Signé électroniquement le 05/09/2025
par Jean-Christophe BOURSIN

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DREAL

R53-2025-09-16-00002

Arrêté portant cessation de fonction du régisseur de recettes et nomination d'un nouveau régisseur ("produits divers") auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



ARRÊTÉ

**portant cessation de fonction du régisseur de recettes et nomination d'un nouveau régisseur
(« produits divers ») auprès de la Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024, modifié par arrêté préfectoral de ce jour, portant révision du fonctionnement de la régie de recettes (« produits divers ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 portant reconduction dans ses fonctions du régisseur de recettes (« produits divers ») ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire à la nomination de Mme BUSSON Elina en qualité de régisseuse titulaire à la régie de recettes « produits divers » en date du 21 juillet 2025 ;

Préfecture de la région Bretagne
81 boulevard d'Armorique 35026 Rennes cedex 9

ARRÊTE

Article 1

Il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes (« produits divers ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mme PLESSIS Florence à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A cette même date, Mme BUSSON Elina prend ses fonctions de régisseur de recettes (« produits divers ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 2

La liste nominative des mandataires habilités à recevoir les redevances pour les réceptions, vérifications et visites de véhicules pour le compte du régisseur de recettes figure en annexe.

Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

Article 3

Le régisseur peut percevoir une indemnité de manquement de fonds dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé. Elle n'est pas cumulable avec l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les régisseurs susceptibles de la percevoir.

Article 4

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Signé électroniquement par Jean-Christophe BOURSIN
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Le 16 septembre 2025



ANNEXE 1/1 : désignation des mandataires (réceptions, vérifications et visites de véhicules) dans le cadre de l'arrêté portant cessation dans ses fonctions du régisseur de recettes et nomination d'un nouveau régisseur (« produits divers ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (article 2)

Mise à jour le 01/09/2025

Je soussignée, Mme BUSSON Elina, régisseuse de recettes «DREAL PRODUITS DIVERS BRETAGNE» mandate les préposés habilités à recevoir les redevances pour les réceptions, vérifications et visites de véhicules.
Les noms sont les suivants :

Nom des préposés	Fonction	Résidence administrative
Anne ROBIN	Chef d'unité	Rennes
Damien ROLLAND	Adjoint, Fonctionnel régional homologation	Rennes
Michel ROQUET	Opérateur régional, Gestionnaire administratif véhicules	Rennes
Rémi DELATTRE	Chef d'antenne 35-22	Rennes
Grégory HOUEE	Opérateur 35-22	Rennes
Yves ALIS	Opérateur 35-22	Rennes
Pascal LEUX	Opérateur 35-22	Rennes
Jean-Michel CAZORLA	Chef d'antenne 29	Quimper
Anne LE GALL	Opérateur 29	Quimper
David NOURY	Chef d'antenne 56	Lorient
Ollivier LE BLOA	Opérateur 56	Lorient
Valérie KAUFFMANT	Gestionnaire administratif véhicules	Quimper
Françoise EVAÏN	Gestionnaire administratif véhicules	Rennes
Nathalie MEURLAY	Gestionnaire administratif véhicules	Rennes
Benjamin LEROI	Gestionnaire administratif véhicules	Rennes

Elina BUSSON

Régisseuse de recettes

DREAL

R53-2025-09-16-00003

Arrêté portant modification d'une régie de recettes ("produits divers") auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

**portant modification d'une régie de recettes (« produits divers »)
auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 portant révision du fonctionnement de la régie de recettes (« produits divers ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Considérant que le fonctionnement de la régie fixé par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 nécessite une modification afin d'intégrer le prélèvement automatique aux modes de règlement autorisés ;

ARRÊTE

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 portant révision du fonctionnement d'une régie de recettes (« produits divers ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est modifié comme suit :

« Les modes de règlement que le régisseur et ses mandataires sont autorisés à accepter sont les suivants :

- chèque ;
- carte bancaire ;
- virement ;
- prélèvement automatique et
- numéraire.

Il n'est pas prévu d'encaisse, ni de fonds de caisse. »

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet
le secrétaire général
pour les affaires régionales
Signé électroniquement par Jean-Christophe BOURSIN
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Le 16 septembre 2025

DREAL

R53-2025-09-16-00004

Arrêté portant nomination d'un mandataire suppléant ("amendes et consignations") auprès de la régie de recettes de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



ARRÊTÉ

**portant nomination d'un mandataire suppléant (« amendes et consignations »)
auprès de la régie de recettes de la Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 portant mise à jour de la régie de recettes (« amendes et consignations») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant cessation dans ses fonctions du régisseur de recettes et nomination d'un nouveau régisseur («amendes et consignations») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 7 novembre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence de Mme Elina BUSSON, régisseuse titulaire (amendes et consignations), celle-ci est remplacée par un mandataire suppléant, M. Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale de la DREAL Bretagne.

Article 2

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 portant nomination d'un mandataire suppléant (amendes et consignations) auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet
le secrétaire général
pour les affaires régionales
Signé électroniquement par Jean-Christophe BOURSIN
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Le 16 septembre 2025

DREAL

R53-2025-09-16-00005

Arrêté portant nomination d'un mandataire suppléant ("produits divers") auprès de la régie de recettes de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



ARRÊTÉ

**portant nomination d'un mandataire suppléant (« produits divers »)
auprès de la régie de recettes de la Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024, modifié par arrêté préfectoral de ce jour, portant révision du fonctionnement de la régie de recettes (« produits divers ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant cessation dans ses fonctions du régisseur de recettes et nomination d'un nouveau régisseur (« produits divers ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 7 novembre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence de Mme Elina BUSSON, régisseuse titulaire (« produits divers »), celle-ci est remplacée par un mandataire suppléant, M. Philip SHENTON, chef de l'unité comptabilité de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale de la DREAL Bretagne.

Article 2

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3

L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 portant nomination d'un mandataire suppléant (« produits divers ») auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet
le secrétaire général
pour les affaires régionales
Signé électroniquement par Jean-Christophe BOURSIN
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Le 16 septembre 2025

RECTORAT

R53-2025-09-17-00002

Arrêté rectoral modificatif - désignation
personnalités extérieures conseil INSPE Bretagne



**ARRETE MODIFICATIF
PORTANT DESIGNATION DE PERSONNALITES EXTERIEURES
AU SEIN DU CONSEIL DE L'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET
DE L'EDUCATION DE BRETAGNE (INSPE de Bretagne)**

**La Rectrice de région académique Bretagne,
Rectrice de l'académie de Rennes,
Chancelière des universités**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 721-3, D. 721-1 à D. 721-11 ;

VU l'arrêté du Recteur de l'académie de Rennes du 25 septembre 2017 ;

VU les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Bretagne (INSPE de Bretagne) ;

VU le règlement intérieur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Bretagne (INSPE de Bretagne) ;

Considérant que le conseil de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de Bretagne comprend 28 membres. Il est constitué d'au moins 30 % de personnalités extérieures comprenant au moins cinq personnalités désignées par le recteur de région académique ;

Considérant que le conseil de l'INSPE Bretagne a été renouvelé en novembre 2022 ; que les personnalités extérieures sont désignées pour un mandat de 5 ans ;

Considérant que M. Robin LAGARRIGUE désigné par le recteur en qualité de personnalité extérieure siégeant au titre de ses fonctions de Conseiller enseignement supérieur, Secrétaire général adjoint de la région académique Bretagne, a quitté ses fonctions ; qu'il convient de le remplacer au sein du conseil de l'INSPE de Bretagne pour la durée du mandat restant à courir jusqu'en novembre 2027 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Vincent FERTEY, Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, est désigné pour siéger au conseil de l'INSPE Bretagne en qualité de personnalité extérieure, à compter du 19 septembre 2025, en remplacement de M. Robin LAGARRIGUE.

Les cinq personnalités extérieures siégeant désormais au conseil de l'INSPE Bretagne, sont les suivantes :

- Daniel FILÂTRE, ancien Recteur des académies de Grenoble et Versailles, ancien Président de l'université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- Françoise CORNIC, Principale du collège Germaine TILLON, La Mézière ;
- Vincent FERTEY, Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation ;
- Philippe CADET, Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique Régional de la région académique Bretagne, Doyen du collège des IA-IPR ;
- Catherine MOALIC, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère ;



ARTICLE 2

M. Vincent FERTEY siège pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'en novembre 2027.

Tout membre nommé qui n'est pas présent ou représenté lors de trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire. Leur mandat prend fin également s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés.

Toute cessation de fonctions pour quelque cause que ce soit en cours de mandat donne lieu à la désignation d'une nouvelle personnalité dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant l'expiration du mandat.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet à la date de signature et entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'INSPE Bretagne.

Le présent arrêté est notifié à M. Vincent FERTEY, au directeur de l'INSPE Bretagne et au Président de l'Université de Bretagne Occidentale.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la région académique Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 17/9/25



La Rectrice,
Hélène INSEL

L'autorité académique :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication,

Parvenu en préfecture le..... ;